
Don du citoyen Bellet, notaire à Saint-Germain-la-Montagne, district de Roanne, du montant de la liquidation de son office, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Bellet, notaire à Saint-Germain-la-Montagne, district de Roanne, du montant de la liquidation de son office, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 412;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30907_t1_0412_0000_19

Fichier pdf généré le 22/01/2023

VARQUAIN (*lieut.*), BÉGIN, CLAULT, MENAGER, FIOUX, Gille MAURICE, SAVARY, L. MOINES, BELLON, LENVARELLE, LANGLOIS, ALAIN, ROS-SIANCHE (*cap° de détachement*).

12

Le conseil-général de la commune d'Arras annonce à la Convention qu'il vient de recueillir 300 livres de salpêtre, et qu'il espère en envoyer au moins 600 livres par décade, avec le concours des campagnes voisines (1). Ils se louent de la perfection de cette matière dont l'explosion égale celle de la poudre, et qui ne le cède en rien à l'envie qu'ils ont de l'employer contre les tyrans (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

13

Les membres composant le tribunal du district de Barcelonnette, écrivent qu'ils répondront à la confiance du peuple, avec l'impartialité et l'énergie que donne l'amour le plus pur et le plus ardent de la liberté.

Ils félicitent la Convention sur ses travaux. Insertion au bulletin (3).

[Barcelonnette, 9 plu. II] (4).

« Citoyens représentants,

Le peuple nous a élevé aux fonctions importantes de juges au tribunal du district; nous répondrons à sa confiance avec l'impartialité et l'énergie que donne l'amour le plus pur, et le plus ardent de la liberté. Nous porterons d'une main hardie le flambeau de la vérité dans le cahot ténébreux de la chicane et tous les brigands du droit qui s'engraïssent de la substance des citoyens simples et utiles à la société, seront relégués dans leurs repaires criminels pour s'y consumer dans leur inutilité et leur désespoir, nous estions exempts du poids accablant de la féodalité, mais cette caste infâme d'écrivassiers à exploits et à requêtes, semblables aux vils insectes qui dévorent les productions les plus heureuses de la nature avaient frappé de misère et de deuil la fortune respectable du cultivateur et de l'artisan; vos lois salutaires ont coupé le mal à la racine et le bienfait dont le peuple jouit déjà vous assure à jamais sa reconnaissance et son attachement à la Révolution mais il manque encore à tous les titres que vous avez à la régénération de la France le corps complet de lois civiles que vous avez décrétées, il doit être notre unique boussole et, qui irait chercher dans les ouvrages embrouillés et inintelligibles de la jurisprudence, la droiture et le bon sens? que la République s'applaudisse

(1) P.V., XXXIII, 273.

(2) B⁴ⁿ, 23 vent.; M.U., XXXVII, 393; Mon., XIX, 698; J. Sablier, n° 1195.

(3) P.V., XXXIII, 273. B⁴ⁿ, 23 vent.; M.U. XXXVII, 394.

(4) C 294, pl. 981, p. 37.

incessamment de ce précieux monument. Des hommes vendus au despotisme nous avaient donné un costume digne des crimes des prêtres, et consacré par un de nos anciens tyrans. Nous l'avons rejeté comme un reste impur des immondices de la royauté, plus fait pour blesser les yeux des républicains en leur retraçant le souvenir désastreux de l'Ancien régime, que pour distinguer des fonctionnaires publics, voués au maintien de la justice de la liberté, nous y avons substitué une marque plus simple et plus conforme à nos fonctions. Nous avons adopté un médaillon à fond blanc et bleu bordé de rouge portant une balance croisée d'une pique surmontée du bonnet de la liberté, dignes emblèmes de la justice et de notre étonnante révolution, il est suspendu à la poitrine par un ruban et une cocarde tricolore pour distinguer le commissaire national. Nous avons ajouté à chaque côté du médaillon les lettres initiales de son nom.

Agréez, Citoyens représentants, nos sentiments d'admiration et de dévouement à la cause de la Sainte Montagne. »

JAUBERT (*présid.*), TROUX, ESMENJAUD, CALLOT (*commis^{re} nat.*), REYNAUD (*secrét.-greffier*).

14

Le citoyen Bellet, ci-devant notaire à Saint-Germain-la-Montagne, district de Roanne, fait don à la nation du montant de la liquidation de son office.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

15

La société républicaine et la commune du Coudray-sur-Seine, département de Seine-et-Oise, donnent connaissance à la Convention nationale des fêtes qu'elles ont célébrées en réjouissance de la victoire remportée sur les traîtres de Toulon, l'anniversaire de la mort du tyran, l'inauguration des bustes des premiers martyrs de la liberté, et l'érection de leur église en temple de la raison. Elles félicitent la Convention de s'être déterminée à ne point accorder de trêve, la remercient du décret qui affranchit tout ce qu'on nommoit *esclaves*, et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Le Coudray, s. d. A la Conv.] (3).

La Société républicaine de la commune du Coudray-sur-Seine et la municipalité, toujours animées de cet esprit qui plane si majestueusement sur le sol de la République vous annoncent qu'elles ont célébré dans le courant d'un mois, les trois fêtes civiques que les triomphes de la liberté ont présentés à leur vénération.

La 1^{re} a eu pour objet la victoire que nos

(1) P.V., XXXIII, 273. B⁴ⁿ, 25 vent. (1^{er} suppl⁴).

(2) P.V., XXXIII, 274. B⁴ⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl⁴).

(3) C 295, pl. 992, p. 20.